



CONTRAT D'ORGANISATION DE RENCONTRE NAUTIQUE 2018

Chaque page doit être paraphée par le skipper et l'équipage

TABLE DES MATIÈRES

LES PARTIES :	2
ARTICLE 1 :	OBJET ET DURÉE DU CONTRAT.....	2
ARTICLE 2 :	LES PRESTATIONS.....	2
ARTICLE 3 :	LE TRANSPORT.....	2
ARTICLE 4 :	LE PROGRAMME DE NAVIGATION.....	2
ARTICLE 5 :	LA RESPONSABILITE DU SKIPPER.....	2
ARTICLE 6 :	LES OBLIGATIONS DES MEMBRES D'ÉQUIPAGE.....	3
ARTICLE 7 :	FRAIS DE PARTICIPATION.....	3
ARTICLE 8 :	LIMITATION DE RESPONSABILITÉ	3
ARTICLE 9 :	TERME ET RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT.....	4
ARTICLE 10 :	ASSURANCE.....	4
ARTICLE 11 :	DOCUMENTS.....	4
ARTICLE 12 :	DIVERS.....	4
ARTICLE 13 :	LOI APPLICABLE ET JURIDICTION.....	4
SIGNATURES :	5

LES PARTIES

Entre:

Sailing Passion asbl., établie et ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 69 rue des Glacis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro F 8.854., représentée pour les besoins du présent contrat par Monsieur Jonas Berteau,

ci-après « l'Organisateur »,

Et :

Voir liste d'équipage jointe à la présente

ci-après «les Membres d'équipage», ci-après ensemble «les Parties», ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

- 1.1 L'Organisateur a pour mission de mettre en place une rencontre nautique de loisirs composée d'une flotte d'environ 30 voiliers.
- 1.2 La rencontre nautique se composera notamment de :
 - ◆ 5 à 7 trajets en voiliers répartis sur 4 jours
 - ◆ Un comité technique composé de 7 à 8 personnes, d'un voilier et d'un semi-rigide
 - ◆ Mise à disposition de voiliers monocoques de 41 et 46 pieds
 - ◆ L'avitaillement pour les 4 jours
 - ◆ 2 dîners à terre
- 1.3 Le programme précis de chacune des journées sera communiqué après l'inscription des Skippers et Membres d'équipage et au plus tard 15 jours avant la rencontre nautique, par le biais d'un « Skipper's book ».
- 1.4 La rencontre nautique aura lieu du 4 mai (soir) au 10 mai 2018 à Murter (marina Hramina - Croatie)

ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS

- 2.1 Par le présent contrat, l'Organisateur met à la disposition du Skipper et des Membres d'équipage, pour la période considérée, des voiliers monocoques pouvant accueillir de 4 à 9 personnes maximum, y compris le Skipper.
- 2.2 Chacun des voiliers est en bon état de navigabilité et est apte à remplir le programme de navigation souhaité par l'Organisateur dans les conditions de l'article 5.3.
- 2.3 Chaque voilier ainsi mis à disposition n'est pas la propriété de l'Organisateur mais de la société :
 - ◆ Marina Hramina d.o.o. Za nauticki turizam – Put Gradine 1, 22243 Murter - Croatia
- 2.4 L'Organisateur met encore à la disposition du Skipper et des Membres d'équipage le matériel nécessaire à la navigation, et sans que la liste ne soit exhaustive:
 - ◆ Les instruments électroniques de base pour la navigation

- ◆ Annexe et moteur hors bord

- 2.5 L'Organisateur se charge, dans les conditions prévues à l'article 7.2., de tous les frais relatifs :
 - ◆ Au nettoyage complet du bateau en fin de séjour
 - ◆ Aux serviettes de toilette et du linge de lit
 - ◆ A l'avitaillement des Membres d'équipage et du Skipper
 - ◆ A l'assurance : une copie du contrat d'assurance de Responsabilité Civile (désigné ci-après « RC ») conclu entre l'Organisateur et la compagnie d'assurances La Bâloise peut être délivrée sur simple demande
 - ◆ A la Taxe Touristique Croate
 - ◆ Et se charge du rachat de la caution
- 2.6 La préparation des repas et le rangement quotidien du bateau sont à la charge du Skipper et des Membres d'équipage.

ARTICLE 3 : LE TRANSPORT

- 3.1 Rendez-vous est donné à l'aéroport de Luxembourg le vendredi 4 mai 2018. Le vol Luxair LG7737 décolle à 18:30 et arrive à Zadar à 20:15. Le retour est prévu le 10 mai 2018 par le vol Luxair LG7738, pour un décollage de Zadar à 20:00 et une arrivée à Luxembourg prévue à 21:55.
- 3.2 Des bus ont été affrétés chez EŠKO d.o.o. Putniča agencija HR-AB-23-060105493, qui déposeront les participants du vol Luxair de l'aéroport de Zadar à la marina Hramina de Murter et retour.
- 3.3 Les conditions générales du transport aérien sont consultables sur le lien suivant: <http://www.luxair.lu/cms/page?p=FR,18926>. Il est de la responsabilité de chaque participant de s'assurer que ses documents d'identité sont valables 6 mois après la date de retour prévue.

ARTICLE 4 : LE PROGRAMME DE NAVIGATION

- 4.1 L'Organisateur proposera le programme de navigation qu'il intégrera au skippers' book, lui-même remis aux skippers au plus tard 15 jours avant la date de départ.
- 4.2 Tout changement dans le programme de navigation sera communiqué lors de la réunion du dimanche 6 mai 2018 avec les Skippers de chacun des voiliers, dans les conditions définies dans le skippers' book et pour les jours suivants, par VHF.
- 4.3 Seul le Skipper a le pouvoir de décision sur la navigation, sur l'opportunité de prendre ou non la mer, sur le choix des lieux de mouillages ou sur la nécessité de s'abriter dans un port, sans ouvrir droit à un remboursement quelconque, que ce soit au profit du Skipper ou des Membres d'équipage.

ARTICLE 5 : LA RESPONSABILITÉ DU SKIPPER

- 5.1 Le Skipper est responsable de la navigation. A ce titre, il répond de ses décisions aux Membres d'équipage, à l'Organisateur et au propriétaire du voilier indiqué à l'article 2.3 ainsi qu'aux tiers concernant des dommages de navigation.
- 5.2 Une copie du permis de navigation et de la carte d'identité du Skipper doit parvenir à l'Organisateur au moins 30 jours avant le départ.

- 5.3 Au jour de l'embarquement, et avant de prendre la mer, la société charter dressera un état des lieux d'entrée de chaque voilier et la mise à disposition sera effective. A la fin de la rencontre nautique, un état de sortie des lieux sera dressé aux fins de remise en état pour les locataires suivants.
- 5.4 Au moment de l'embarquement, le Skipper recevra les documents de bord concernant le voilier indiquant notamment la zone possible de navigation.
- 5.5 Le Skipper est tenu de respecter le programme de navigation ainsi que les instructions particulières et /ou supplémentaires qu'il pourrait recevoir dans le cadre de la rencontre nautique. Particulièrement, le Skipper est tenu de ramener le voilier à quai en fin de matinée du 10 mai 2018 à l'heure indiquée dans le Skippers' book. A défaut, et sauf cas de force majeure, le Skipper sera tenu responsable.
- 5.6 Le plus grand respect du matériel mis à disposition est exigé. Le matériel inclut: voiles, accastillage, aménagements intérieurs, matériel électronique ainsi que du petit matériel: jumelles, manivelles, compas, etc.
- 5.7 Le Skipper n'est pas responsable des effets personnels des Membres de l'Equipe et ne peut en aucun cas être tenu responsable d'éventuels dégâts matériels ou vols desdits effets personnels.
- 5.8 En cas de prévisions météorologiques défavorables, le Skipper peut décider de ne pas prendre la mer ou de changer le programme de navigation prévu, sans que cela n'ouvre droit à un remboursement quelconque, que ce soit au profit du Skipper ou des Membres d'équipage.
- 5.9 Pour tout début d'avarie constatée, le Skipper peut également changer le programme de navigation prévu pour effectuer les réparations qui s'imposent, sans que cela n'ouvre droit à un remboursement quelconque, que ce soit au profit du Skipper ou des Membres d'équipage.

ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS DES MEMBRES D'ÉQUIPAGE

- 6.1 Chacun des Membres d'équipage doit obéir au Skipper dans le cadre de la navigation.
- 6.2 Chacun des Membres d'équipage doit respecter le voilier ainsi que le matériel à bord du voilier. Les Membres d'équipage et le Skipper sont solidairement responsables des dommages qui pourraient être causés tant au voilier qu'au matériel se trouvant à bord du voilier.
- 6.3 Chacun des Membres d'équipage sait nager.
- 6.4 Chacun des Membres d'équipage est médicalement apte à pratiquer la navigation.
- 6.5 Chacun des Membres d'équipage est responsable de ses effets personnels et est seul responsable pour tout dégât ou vol de ses effets. Au titre des effets personnels, chacun des Membres d'équipage emporte notamment, sans préjudice de consignes supplémentaires données dans le Skippers' book, les éléments suivants :
- ◆ des chaussures de pont (anti-glisse et gomme claire) ;
 - ◆ une casquette, un bonnet et des lunettes de soleil ;
 - ◆ des vêtements chauds et un maillot de bain ;

- ◆ une veste et un pantalon imperméables;
- ◆ des gants de voile;
- ◆ de la crème solaire ;
- ◆ ses propres médicaments.

- 6.6 Chacun des Membres d'équipage s'engage à respecter l'environnement aussi bien sur l'eau qu'à terre et notamment à ce qu'aucun détritit ne soit jeté par dessus bord.

ARTICLE 7 : FRAIS DE PARTICIPATION

- 7.1 Le prix total pour la rencontre nautique se décompose comme suit :
- ◆ Voilier 3 cabines: 2 395,-€
 - ◆ Voilier 4 cabines: 2 895,-€
 - ◆ Frais annexes: 350,-€ (nettoyage final, hors-bord, draps et serviettes, gaz, piles, taxe de séjour et rachat de caution)
 - ◆ Frais de participation par personne: 320,-€
 - ◆ Adhésion annuelle au club : 10,-€
 - ◆ Vol Luxair et transfert par bus, par personne: 340,-€ + 20,-€
- 7.2 L'inscription à la rencontre nautique n'est effective qu'à compter de la réception d'un acompte correspondant au voilier désiré:
- ◆ 2 395,-€ pour un 3 cabines
 - ◆ 2 895,-€ pour un 4 cabines
- à régler au plus tard, dans les 8 jours qui suivent l'inscription en ligne et sur le compte bancaire de l'Organisateur dont les coordonnées sont les suivantes :
- ◆ numéro de compte bancaire: IBAN LU57 0021 4100 5883 4700
 - ◆ nom de la banque et code BIC : BIL - BILLULL
 - ◆ communication: "Participation Siggys cup 2018 + nom de l'équipage"
- 7.3 A défaut de paiement de l'acompte sous 8 jours, le voilier sera remis dans la flotte.
- 7.4 Le règlement du solde sera effectué au plus tard le 8 avril 2018 sur le même compte.
- 7.5 En cas de non paiement intégral du prix de participation à la Siggys cup, aucune des parties sub 1) à sub 10) ne pourra embarquer, ni participer à la rencontre nautique.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 8.1 Le Skipper et chacun des Membres d'équipage participent à cette rencontre nautique à leurs propres risques et périls et seront responsables de leurs actions individuelles.
- 8.2 Par la présente, chacun des Membres d'équipage accepte d'accorder au Skipper une décharge de responsabilité.
- 8.3 En cas de retard de mise à disposition du voilier pour la rencontre nautique, seules pourront être tenues responsables les sociétés de charter à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Organisateur.
- 8.4 La responsabilité de l'Organisateur est limitée au montant de la prestation, sauf en cas de faute lourde. Il est entendu que l'Organisateur demeure responsable pour les prestations visées par le présent contrat.

ARTICLE 9 : TERME ET RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

- 9.1 Le présent contrat prend fin le 10 mai 2018 à 21:55, heure de retour prévue au Luxembourg.
- 9.2 Le présent contrat sera automatiquement résilié en cas de non paiement du prix indiqué à l'article 7.1. dans les conditions des articles 7.2. et 7.3.
- 9.3 Le présent contrat peut être résilié à tout moment en cas de découverte par les sociétés de charter ou par l'Organisateur que le Skipper n'est pas suffisamment compétent pour naviguer avec le voilier dont il est en charge. Les sommes déjà versées seront éventuellement remboursées dans les conditions de l'article 9.6. En cas de remplacement du Skipper incompétent par un autre Skipper, ses frais de participation seront à la charge de l'équipage ou éventuellement de l'agent-payeur.
- 9.4 Le Skipper peut résilier de manière anticipée le contrat, à charge pour lui de trouver un autre Skipper qui le remplace au plus tard le 10 avril 2018. En ce cas, le Skipper remplaçant devra accepter le présent contrat avant de prendre la mer.
- 9.5 Chacune des Parties sub 1) à sub 10) peut mettre fin au présent contrat de manière anticipée et il lui est possible de trouver un remplaçant. En cas de désistement sans remplaçant, les sommes déjà versées seront éventuellement remboursées dans les conditions de l'article 9.6.
- 9.6 Si une annulation ou un désistement devait avoir lieu :
- ◆ jusqu'à 30 jours avant le 30 avril 2018 seuls les frais de participation (320,-€) de la personne qui se désiste seront remboursés ;
 - ◆ moins de 30 jours avant le 30 avril 2018 les sommes déjà versées ne seront pas remboursées.
- 9.7 En cas d'annulation par suite d'avarie ou de force majeure, d'un ou des deux moyens de transport, le montant y relatif déjà payé aux transporteurs ne sera pas remboursé.
- 9.8 Si par suite d'avarie ou de cas de force majeure, la rencontre nautique ne pouvait avoir lieu, l'Organisateur remboursera intégralement l'Agent-Payeur, sans pour autant ouvrir de droit à indemnité dans le chef de chacune des Parties sub 1) à sub 10).

ARTICLE 10 : ASSURANCE

- 10.1 L'Organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance en RC entreprise et RC professionnelle auprès de la compagnie d'assurances La Bâloise, sous le numéro 33561949 dont une copie est tenue à disposition sur simple demande.
- 10.2 Chacune des Parties sub 1) à sub 10) peut souscrire une assurance supplémentaire individuelle en RC.
- 10.3 L'organisateur a souscrit une assurance "rachat de caution"
- 10.4 Chaque voilier est assuré par l'agence qui le met en location. Chaque contrat d'assurance doit être remis au skipper au moment de l'embarquement.

ARTICLE 11: DOCUMENTS

- 11.1 La liste d'équipage doit être remplie et renvoyée électroniquement avec copie de la carte d'identité et permis mer du skipper au plus tard le 14 mars, bien que des changements puissent encore être opérés jusqu'à 15 jours du départ. Ce contrat de rencontre nautique (CRN) sera quant à lui rempli, signé et remis au plus tard lors de la dernière réunion du jeudi 19 avril 2018 au CHL.

ARTICLE 12 : DIVERS

- 12.1 Les Parties s'engagent à exécuter le présent contrat de bonne foi.
- 12.2 Chacune des Parties déclare comprendre le sens et la portée du présent contrat et elle reconnaît que son consentement librement exprimé n'a été soumis à aucune contrainte.
- 12.3 Dans le respect de la loi, l'organisateur informe les équipages qu'il pourra publier toutes les images prises ou reçues dans le cadre de l'événement, sur différents supports et media, dont son site internet.
- 12.4 Au cas où l'une ou plusieurs dispositions du présent contrat s'avéreraient nulles, caduques, irréalisables ou sans effet, cette nullité, cette caducité, ce caractère irréalisable ou cette absence d'effet n'affecteront pas les autres dispositions du contrat.
- 12.5 Les Parties s'engagent à remplacer toute disposition nulle, caduque, irréalisable ou sans effet, par une disposition qui se rapproche le plus de la volonté des Parties telle qu'exprimée dans le présent contrat.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

- 13.1 Le présent contrat est régi par la loi luxembourgeoise, sans préjudice de conflits de lois avec la loi applicable au(x) lieu(x) de transport et de navigation.
- 13.2 En cas de litige éventuel né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, seule la version française prévaudra et les tribunaux de Luxembourg-Ville seront seuls compétents.

Chaque page est à parafer par toutes les personnes dont le nom apparaît sur la liste d'équipage.
Ce document est à remettre, complété et signé, au plus tard lors de la réunion du 19 avril 2018 à 18h30 au CHL

Fait en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Luxembourg, le, 2018



L'organisateur

L'agent-payeur (sub 1)

Le Skipper (sub 2)

Le Membre d'équipage (sub 3)

Le Membre d'équipage (sub 4)

Le Membre d'équipage (sub 5)

Le Membre d'équipage (sub 6)

Le Membre d'équipage (sub 7)

Le Membre d'équipage (sub 8)

Le Membre d'équipage (sub 9)

Le Membre d'équipage (sub 10)